

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT 23-233 EGR Bes

BES : 233-23

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 221,
Située hors agglomération,
Commune de Le GRATTERIS,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de PROEF France SAS en date du 27 septembre 2023
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 57168 du 11/08/2022 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, pour permettre l'assemblage d'un pylône (antenne télécom) pour le compte de FREE dans l'emprise de la RD 221 au PR 4+010 section hors agglomération sur le territoire de la commune de Le GRATTERIS en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 221, du PR 3+649 au PR 5+547, sur le territoire de la commune de Le GRATTERIS, **du lundi 23/10/2023 8h00 au vendredi 27/10/2023 16h00.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 221 ↔ RD 67 ↔ RN 57 ↔ RD 221 ↔ Le GRATTERIS ↔ fin de déviation

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains, aux cycles, piétons et aux véhicules de transport scolaire.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de TARRAGNOZ,
- Entreprise PROEF France SAS M. BADR badr.ghanmi@proef.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les Maires des communes de Le GRATTERIS, SAONE et MAMIROLLE
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.
- GBM la City 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON sebastien.morel@grandbesancon.fr
transport@grandbesancon.fr mourad.taiati@grandbesancon.fr
- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE.

À BESANCON, le 10 OCT. 2023

*Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,*



Nicolas CORNETTE

